Mis en ligne le 16 mars 2023

Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche
Gestion des affaires juridiques
Gestion des assemblées

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 25 JANVIER 2023

Les membres du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 18 janvier 2023, se sont réunis mercredi 25 janvier 2023 à 10h00, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1er vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2ème vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3ème vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Excusé :
Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades

Assistés de :
Colonel Vincent Honoré, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier

-o0o-

Le président débute la séance par l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. Laurent Marce est désigné secrétaire de séance.

I. Véhicules de transport inférieurs à 3.5t - Approbation du lancement d'une consultation sous la forme d'un accord cadre au sein du groupement de commande d'Union Logistique Inter Services de Secours dit « ULISS »

Le président rappelle la nécessité d'acquérir régulièrement des véhicules de liaison 5 places ou des véhicules de transport 9 places et la possibilité de les acquérir par le biais du groupement de commandes d'Union Logistique Inter Services de Secours dite « ULISS ».
Pour cela, il sera nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un accord-cadre de fournitures multi-attributaires. Celui-ci ne fixant pas toutes les dispositions contractuelles, il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.
Le SDIS des Bouches-du-Rhône se propose d'être le coordonnateur en vue du lancement de cet accord-cadre.
Les 15 SDIS de ce groupement de commandes auront la possibilité de participer aux 75 lots de cet accord-cadre. Toutefois, le SDIS de l'Ardèche, ne se positionnera que sur les lots suivants :

- Lot 2 : VL citadine hybride avec variante autorisée rechargeable ;
- Lot 4 : VL citadine essence avec variante non obligatoire transformable éthanol (E85) ;
- Lot 14 : VU petit utilitaire 5 places gasoil ;
- Lot 20 : VTP 9 places gasoil ;
- Lot 21 : VLTT Pick-up 4 ou 5 places gasoil (en fonction de l'application du malus) ;
- Lot 25 : SUV 5 places gasoil (VLR 4x4).

Il ajoute que cet accord-cadre multi-attributaires est lancé pour une durée de 24 mois à compter de sa notification et que la remise en concurrence relative à la passation des marchés subséquents est organisée

par le SDIS coordonnateur, sur la base des besoins minimum cumulés de l'ensemble des membres du groupement de commandes.
Il précise que la CAO du coordonnateur sera compétente pour l'attribution des accords-cadres et que l'exécution de l'accord-cadre, hors avenant, résiliation/non reconduction de plusieurs membres, gestion/gestion du contentieux, sera gérée par le SDIS de l'Ardèche, pour la part le concernant.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

1. **APPROUVE** :
   - le principe d'achat de véhicules de transport inférieur à 3.5t par le biais du groupement d'Union Logistique Inter Services de Secours dit « ULISS »,
   - le procédé de consultation retenu.

2. **DESIGNE** le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en tant que coordonnateur de l'accord-cadre.

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice concerné au chapitre 021, article 21828, sous l'unité fonctionnelle 23FOTEVEHI et dans le code famille 37.100: "véhicules légers petits utilitaires inférieurs à 3.5 tonnes et véhicules de transport inférieurs à 10 personnes" conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche, sous réserve du vote des budgets correspondants.

II. Validation des Investissements feux de forêts dans le cadre des pactes capacitaires

Le président rappelle la nécessité d'évaluer les possibilités de financement dans le cadre du contrat capacitaire interministériel avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et soumet la proposition suivante :

Nature de l'investissement FDF	Montant Prévisionnel (TTC)	Année programmée de commande	Année prévue de réception et de paiement
Chassis D14 (x6)	780 000,00 €	2022	2023
Equipement CCFM (x6)	660 000,00 €	2023	2024
Châssis D14 (x6)	900 000,00 €	2024	2025
Equipement CCFM (x6)	792 000,00 €	2024	2025
Châssis D14 (x6)	950 000,00 €	2025	2026
Equipement CCFM (x6)	840 000,00 €	2025	2026
Châssis D14 (x6)	1 000 000,00 €	2026	2027
Equipement CCFM (x6)	880 000,00 €	2026	2027
VPCE (KERAX)	180 000,00 €	2025	2026
VPCE (KERAX)	186 000,00 €	2026	2027
VLTT (x6)	330 000,00 €	2024	2025
VLTT (x6)	360 000,00 €	2026	2027
Mise à niveau de 20 CCF avec installation de pompe de secours électriques.	240 000,00 €	2023	2024
Kits citerne / pompe HP pour 3 pick-up	45 000,00 €	2025	2025
Matériel HP (2 lances, 1 division / 20 tuyaux)	6 500,00 €	2024	2024
Matériel HP (2 lances, 1 division / 20 tuyaux)	6 550,00 €	2025	2025
Matériel HP (2 lances, 1 division / 20 tuyaux)	6 700,00 €	2026	2026
Matériel HP (2 lances, 1 division / 20 tuyaux)	6 750,00 €	2027	2027
Drône et transfert de compétences	43 846,19€	2023	2023

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

1. **APPROUVE** :
   - le doublement des besoins FDF du plan 2022-2024;
   - les besoins FDF estimés au-delà du plan 2022-2024;
   - la liste des investissements à déclarer à l'EMIZ.

2. **PRECISE** que le nombre de véhicules et les quantités d'équipements indiqués dans le tableau ne seront intégrées dans les différents plans pluriannuels qu'en cas d'obtention d'une subvention suffisante n'entraînant pas d'augmentation du budget délibéré.

III. Portabilité du compte épargne temps (CET) en cas de mutation

Le président rappelle la possible portabilité du compte épargne temps (CET) d'un agent dans le cas d'une mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public.
Pour cela, il est indispensable d'établir une convention. Celle-ci n'ayant aucun caractère obligatoire, les modalités financières de cette convention sont fixées librement par la collectivité d'origine.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des conventions relatives à la portabilité du compte épargne temps (CET) à venir.

IV. Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de poste.

Le président rappelle qu'il appartient au bureau du conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, dans le cadre de la délégation de compétences qui lui est accordée en matière de ressources humaines.
Il indique que :
- trois agents du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2023 ;
- un agent du grade d'attaché principal est inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2023 ;
- deux agents du grade d'agent de maitrise sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade d'agent de maitrise principal au titre de l'année 2023.

Il précise que les fiches de postes et les valeurs professionnelles de ces agents permettent leur nomination et propose de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

1. **DECIDE** de :

A. **CRÉER**
   - **Dans la filière administrative :**
     - trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er janvier 2023 ; du 17 mai 2023 et du 1er décembre 2023 ;
     - un poste d'attaché hors classe à compter du 1er janvier 2023.
   - **Dans la filière technique :**
     - deux postes d'agent de maitrise principal à compter du 1er janvier 2023.

B. **SUPPRIMER**

   - **Dans la filière administrative :**
     - trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2023 ; du 17 mai 2023 et du 1er décembre 2023 ;

- un poste d'attaché principal à compter du 1er janvier 2023.

- **Dans la filière technique :**
  - deux postes d'agent de maitrise à compter du 1er janvier 2023.

C. **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en conséquence.

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget primitif de l'exercice 2023.

V. Avenant à la convention de mise à disposition du Lieutenant-Colonel Alain Larrata

Le président rappelle qu'une convention de mise à disposition a été conclue le 1er novembre 2022 entre le syndicat Avenir Secours et le SDIS de l'Ardèche pour mettre à leur disposition Monsieur Alain Laratta, lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel.
Cette convention indique la mise à disposition de Monsieur Laratta à hauteur de 935 heures par an, et pour le temps de travail restant, l'agent bénéficie des heures de décharges syndicales détenues par le syndicat Avenir Secours au sein du SDIS de l'Ardèche à hauteur de 672 heures par an.
Il ajoute que suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, le nombre d'heures de décharges syndicales attribués au syndicat Avenir Secours a été modifié. Il convient donc de recalculer la répartition de son temps de travail en fonction des résultats obtenues par le syndicat Avenir Secours aux élections de décembre 2022.
Il propose de conclure un avenant à cette convention avec le syndicat Avenir Secours à hauteur de 1331 heures par an, Monsieur Alain Laratta bénéficiera pour le reste des heures de décharge syndicale à hauteur de 276 heures par an.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

1. **APPROUVE** la convention telle que présentée en annexe.

2. **AUTORISE** le président à signer cette convention.

VI. Acquisition de véhicules de secours et de soins d'urgence aux personnes (VSSUAP) par le groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est – Approbation de l'opération

Le président rappelle la nécessité d'acquérir chaque année des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSSUAP) et propose d'acquérir les VSSUAP, dans le cadre du groupement précité.
Il précise que le SDIS de l'Isère sera le coordonnateur pour le lancement de cette consultation et que l'exécution de l'accord-cadre, hors avenant, résiliation/non reconduction de plusieurs membres, gestion/gestion du contentieux, sera gérée par le SDIS de l'Ardèche, pour la part le concernant.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

1. **APPROUVE**
   - le principe d'achat de ces fournitures par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
   - le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

2. **DESIGNE** le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère en tant que coordonnateur pour l'acquisition de véhicules de secours et d'assistance aux victimes par le groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés en section d'investissement au chapitre 21, article 21561 (matériel mobile d'incendie et de secours), pour un montant de 380 000 € à 855 000 € sous l'unité fonctionnelle 23FOTEVSAV, et dans le code famille 37.106 (Véhicules de secours à personnes VSM. AMB. VSNTT. VSAV), conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche, et dans le respect du plan d'équipement triennal (2022-2024) et de l'autorisation de programme correspondante.

-o0o-

M. Jean-Manuel Garrido rappelle que l'ordre du jour ne peut plus être modifié dès lors que la convocation est envoyée.
Le président confirme ses propos.

Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Le président
du conseil d'administration

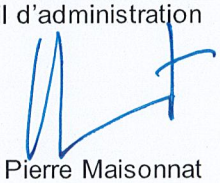

Pierre Maisonnat